

Assurance-chômage—Loi

Le gouvernement présentera, je l'espère, sous peu, une mesure renfermant celle du député et dans laquelle on aura résolu ce petit problème administratif que contient le projet de loi C-221. En outre, j'espère que le gouvernement présentera d'autres mesures tendant à améliorer la Loi sur l'assurance-chômage tout en conservant les prestations générales que nous voulons tous voir maintenues.

Même si je suis de ceux qui croient que des modifications considérables devraient être apportées à la Loi sur l'assurance-chômage, j'espère qu'avant que nous procédions à ces modifications, nous serons en mesure d'offrir beaucoup plus d'emplois qu'à l'heure actuelle. Toute modification à la Loi sur l'assurance-chômage, autre que celle présentée par le député, pourrait fort bien réduire les prestations accordées à des prestataires potentiels plutôt que de les améliorer. Si c'est le cas, cela créera certainement de graves difficultés aux gens si on le fait au moment même où le Canada compte déjà un million et demi de chômeurs. Je sais que le député ne voudrait pas qu'une situation de ce genre se produise dans sa propre circonscription.

Même si j'applaudis à la proposition du député que je voudrais voir incluse dans la Loi et même si j'applaudis également à de nombreuses autres propositions faites de temps à autre par de petites entreprises et par des particuliers d'un bout à l'autre du pays, je veux vraiment m'assurer que nous redonnons un emploi à tous les Canadiens qui désirent travailler avant de courir le risque de voir un seul d'entre eux perdre son droit aux prestations. Cela dit, je voudrais féliciter le député pour le travail remarquable qu'il accomplit. Je suis persuadé que ce qu'il a proposé aujourd'hui finira par être inclus dans la Loi sur l'assurance-chômage. Je suis persuadé également qu'une modification de ce genre constituerait un éclatant hommage au député et une chose dont il pourrait être fier à l'avenir.

[Français]

M. le vice-président: A l'ordre! L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée.

Comme il est 17 heures, la Chambre s'ajourne à lundi prochain à 11 heures, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

(La séance est levée à 17 heures.)